

**Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités**

**D-2023-698**

**ARRÊTÉ**  
**fixant le barème de revente de matériaux issus de l'entretien routier**  
**et de prêt de signalisation**

**NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.3211-1 et L.3211-2,

**VU** la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** que certains matériaux issus de l'entretien routier peuvent présenter un intérêt pour des tiers,

**CONSIDÉRANT** que la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités est sollicitée pour assurer des prestations de prêt de signalisation pour différents besoins tels que travaux, manifestations ou tournages de films,

**SUR RAPPORT** du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**Article 1 : Objet**

Les tarifs de revente de matériaux issus de l'entretien routier et de prêt de signalisation sont soumis au barème annexé au présent arrêté.

**Article 2 : Prise d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature par le Président du Conseil départemental, et reste applicable jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté l'abrogeant.

**Article 3 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)".

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 058-225800010-20230608-D\_2023\_698-AR



#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame/Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 08 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Fabien BAZIN'.

Publié le 8 juin 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

### Annexe à l'arrêté n° D2023-698

#### Barème de revente de matériaux issus de l'entretien routier et de prêt de signalisation

<p>Vente de matériaux issus du rabotage des chaussées (fraisat)</p>	<p>Proposer les matériaux à la vente à 10 km maximum du chantier.  <b>Modalités de vente :</b>  1. prix de vente : 7 € / tonne  2. élaboration d'un bordereau de suivi des déchets (traçabilité)</p> <p>Sinon, recyclage en centrale de fabrication de matériaux enrobés</p>
<p>Vente de métaux usagés (glissières, panneaux de signalisation)</p>	<p>Soit sur devis auprès des ferrailleurs  Soit proposer à la vente aux particuliers  <b>Modalités de vente :</b>  1. prix de vente : 30 € / élément  2. élaboration d'un bordereau de suivi des déchets (traçabilité)</p>
<p>Vente du bois issu de l'élagage ou des chutes sur chaussée</p>	<p>Conserver le bois pour le chauffage des CER équipés de poêle à bois.  Proposer aux agents en cas de surplus  <b>Modalités de vente :</b>  prix de vente : 15 € / stère non livrée</p>
<p>Prêt de signalisation</p>	<p>Pour travaux sur RD, manifestations à but lucratif ou tournages de films.  <b>Modalités de prêt :</b>  1. sur devis avec une fiche de prêt incluant une clause de dégageant de responsabilité pour le département et de remplacement du matériel en cas de perte ou de détérioration  2. prix : forfait de 150 € TTC pour 10 panneaux sur 1 semaine, à compléter avec le barème n°1 de NTM pour les frais de dossier et l'éventuelle intervention des agents (heures d'agents et véhicules)</p>